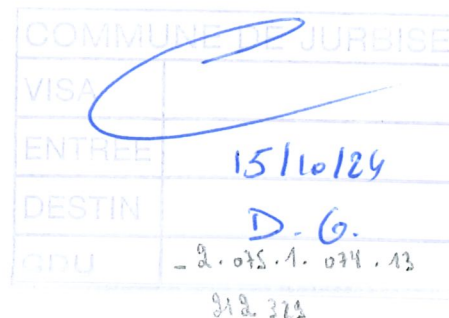




PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE MONS

COMMUNE DE JURBISE

PROJET DE PACTE DE MAJORITE

PARTIE I : GROUPE (S) POLITIQUE(S) PARTICIPANT AU PACTE DE MAJORITÉ ¹

Liste du Bourgmestre

GROUPE :Liste du Bourgmestre

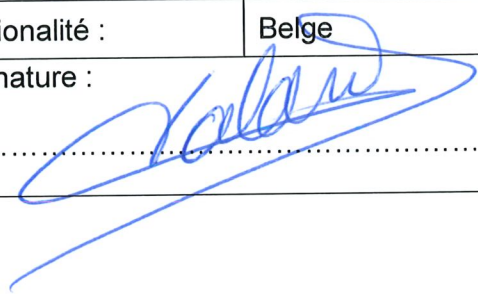
ayant obtenu ...16..... sièges aux élections communales du 13 octobre 2024 et
composé des élus suivants :

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE
GALANT	JACQUELINE	18/03/1974
HOTTON	STEPHANIE	15/10/1974
PELERIEAU	JONATHAN	01/08/1980
CHANOINE	VINCENT	03/04/1958
DANNEAU	FREDERIC	29/07/1979
CULQUIN	BRIGITTE	03/03/1958
D'HAESE- LEURIDANT	MIREILLE	23/12/1948
DEVOS	GUILLAUME	20/08/1986
CAULIER	GUY	20/05/1945
DELVAUX	VALERIE	13/06/1967
WAYEMBERGH	PIERRE	03/06/1966
DESSILLY	VINCENT	22/10/1985
MAUROY-MOULIN- STALPAERT	PASCALE	14/09/1964
TRANCHANT	CLEMENT	24/08/1999

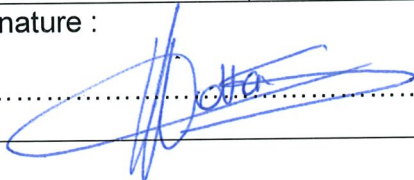
NELIS	CAROLINE	03/07/1979
JACOBS	FABIEN	09/09/1978

PARTIE II : IDENTITÉ DU BOURGMESTRE, DES ÉCHEVINS ET DU PRÉSIDENT DU CPAS PRESENTI

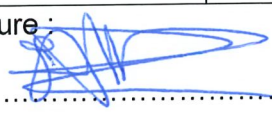
Bourgmestre

Nom :	GALANT		
Prénom :	JACQUELINE		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	
			

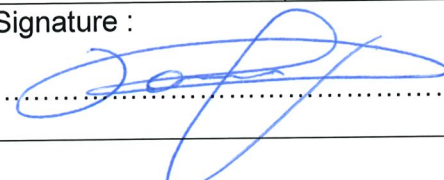
1^{er} Echevin

Nom :	HOTTON		
Prénom :	STEPHANIE		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature :	
			

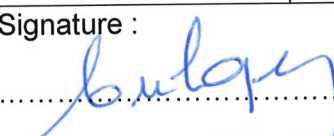
2^e Echevin

Nom :	PELERIEAU		
Prénom :	JONATHAN		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature :	
			

3^e Echevin

Nom :	DANNEAU		
Prénom :	FEDERIC		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

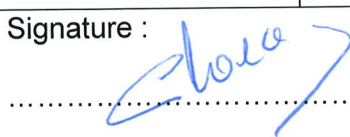
4^e Echevin

Nom :	CULQUIN		
Prénom :	BRISITE		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

5^e Echevin

Nom :	D'HAESE-LEURIDANT		
Prénom :	MIREILLE		
Sexe :	F	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

Président du CPAS

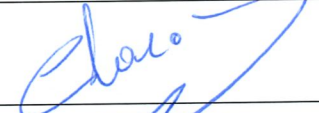
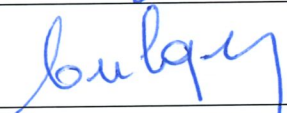
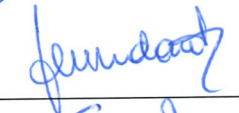
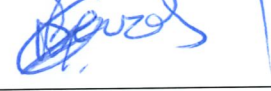
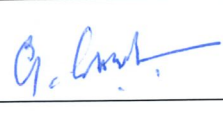
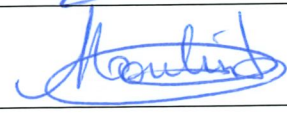
Nom :	CHANOINE		
Prénom :	VINCENT		
Sexe :	M	Nationalité :	Belge
		Signature : 	

PARTIE III : SIGNATAIRES DU PACTE DE MAJORITE³

Nous soussignés membres élus du/des groupe(s) politique(s) repris à la partie I déclarons nous associer pour former un pacte de majorité et présenter les membres repris à la partie II pour constituer le Collège communal :

Noms, prénoms et signatures des membres de chaque groupe politique partie au pacte de majorité ²

Pour le Groupe : *Liste du Bourgmestre*

NOM	PRENOM	SIGNATURE
GALANT	JACQUELINE	
HOTTON	STEPHANIE	
PELERIEAU	JONATHAN	
CHANOINE	VINCENT	
DANNEAU	FREDERIC	
CULQUIN	BRIGITTE	
D'HAESE-LEURIDANT	MIREILLE	
DEVOS	GUILLAUME	
CAULIER	GUY	
DELVAUX	VALERIE	
WAYEMBERGH	PIERRE	
DESSILLY	VINCENT	
MAUROY-MOULIN-STALPAERT	PASCALE	

TRANCHANT	CLEMENT	
NELIS	CAROLINE	
JACOBS	FABIEN	

Date de dépôt entre les mains du Directeur général :

Signature du Directeur général :

Le Directeur Général
Stéphane GILLARD

¹ Lister les groupes politiques

² Dans l'hypothèse où un élu sait qu'il ne prêtera pas serment, son suppléant peut, dès le dépôt du pacte de majorité, y apparaître et le signer

³ CDLD –Article L1123-1, §2. Au plus tard le 11 novembre qui suit les élections, le ou les projets de pactes sont déposés entre les mains du directeur général.

Ce ou ces projets sont, sans délai, portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale.

Le projet de pacte comprend l'indication des groupes politiques qui y sont parties, l'identité du bourgmestre, des échevins ainsi que celle du président du conseil de l'action sociale pressenti si la législation qui lui est applicable prévoit sa présence au sein du collège communal. **Il présente un tiers minimum de membres du même sexe.**

Pour l'application du plafond visé à l'alinéa 3, tout nombre décimal est porté à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5.

Il peut être dérogé à l'alinéa 3 dans le cas où les groupes politiques liés par le projet de pacte de majorité ne comprennent pas de membres d'un des sexes en nombre suffisant, et au maximum à concurrence du nombre de membres du sexe concerné manquants, sans préjudice de l'article L1123-8, § 2.

Le projet de pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

Lorsqu'un groupe n'est composé que de deux membres, le projet de pacte est signé par l'un d'eux au moins.

Est nul le projet de pacte non conforme aux alinéas précédents.

Est nulle la signature apposée par un conseiller sur un projet de pacte non signé par la majorité de son groupe politique.

§3. Le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du conseil au plus tard dans les trois mois suivant la date de validation des élections. Le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix.

§4. Si aucun pacte de majorité n'a été déposé et voté dans les trois mois suivant la date de validation des élections, un commissaire du Gouvernement peut être désigné. Il expédie les affaires courantes en lieu et place du collège qui assumait cette mission en vertu de l'article L1121-2.

Le point relatif à l'adoption du pacte de majorité est, jusqu'à son adoption, porté à l'ordre du jour de chaque conseil.

Accusé de réception d'un projet de pacte de majorité par le Directeur général

Commune de JURBISE

Je soussigné Stéphane Gillard, Directeur général de la commune de Jurbise, déclare avoir reçu en date du 15 octobre 2024, le projet de pacte de majorité présenté par le groupe politique « LISTE DU BOURGMESTRE ».

Conformément aux articles L1123-1 et 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, j'ai effectué le contrôle des mentions qui rendent l'avenant au pacte recevable.

Sous réserve de contestation, je puis attester que :

- le projet d'avenant au pacte contient l'indication des groupes politiques qui y sont parties ;
- le projet d'avenant au pacte contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressentis ;
- le projet d'avenant au pacte est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- Le projet de pacte respecte la mixité sexuelle, présentant un tiers minimum de membres du même sexe : 4 femmes et 3 hommes.

La recevabilité du pacte de majorité ne sera toutefois tranchée que par le Conseil communal lui-même et, le cas échéant, par l'autorité de tutelle ou le Conseil d'État.

Ainsi fait à Jurbise, le 15 octobre 2024

Le Directeur général,

Stéphane Gillard

